



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-8-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 NOV. 2025
- la publication le : 14 NOV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**RPE - Renouvellement de conventions de mise à
disposition des locaux**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_01-DE

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, les communes de Coëx, Commequiers, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez mettent à disposition des salles municipales. Pour chacune de ces communes une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux est établie afin de contractualiser les conditions de mise à disposition par les communes au profit du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie des locaux situés :

- Accueil de loisirs "La courte échelle" - 11 Rue des Tisserands – 85220 Coëx
- Accueil de loisirs "1, 2, 3 soleil" - 160 Allée de la Vigne au Roi – 85220 Commequiers
- Accueil de loisirs "La Pom'd'Happy" - 22 Rue de la Rousselotière - 85800 Givrand
- Accueil de loisirs "Les aventur'Riez" - 9 Rue Louis XIII – 85270 Notre Dame de Riez

Les conventions précédemment conclues arrivent à échéance au 31 décembre juin 2025.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les communes de Coëx, Commequiers et Notre Dame de Riez et de 1 an pour Givrand, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L. 214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets de convention de mise à disposition des locaux soumis à conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez et Givrand,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale au sein au sein des communes sus-visées, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs "La courte échelle" avec la commune de Coëx pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs "1, 2, 3 soleil" avec la commune de Commequiers pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs " Les aventur'Riez " avec la commune de Notre Dame de Riez pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 4 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs " La Pom'd'Happy " avec la commune de Givrand pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 novembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.